



Mise en ligne : 18 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un avenant de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Tropicana ».

2025 - D - 043

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association Tropicana de disposer de la salle Roland Duhamel, située allée Henri Matisse, 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour organiser ses activités « Répétitions de danse ».

- Le 6 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 13 avril 2025, de 13h00 à 18h00
- Le 20 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 27 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 4 mai 2025, de 10h00 à 18h00

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association Tropicana dont le siège social est situé au 31 rue Winston Churchill, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur Gilles DELCROS pour organiser son activité « Répétitions de danse ».

- Le 6 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 13 avril 2025, de 13h00 à 18h00
- Le 20 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 27 avril 2025, de 10h00 à 18h00
- Le 4 mai 2025, de 10h00 à 18h00

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

15/04/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME